

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : [16/02/2024](#)

Date de convocation : 25 janvier 2024
Date d'affichage : 25 janvier 2024

Séance du 1er février 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 37
Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Karine Mouret, Jacques Natta, Thomas Nervi, Josiane Panattoni, Sandrine Pereira, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet et Catherine Serra ;

Procurations de : Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Valérie Grange à Marc Jaubert, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Céline Alarçon, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Pontevès et Philippe Egg,

Karine Mouret est nommée secrétaire de séance,

Objet de la délibération n°2024-017
Avenant de transfert
Accord-cadre 2022FCS030-031 de fourniture et livraison de composteurs

Rapporteur : Karine Mouret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 7 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-081 du 22 septembre 2022 attribuant l'accord-cadre de fourniture et livraison de composteurs individuels et collectifs (lots 1 et 2) à la société FABRIQUE DES GAVOTTES ;

Vu l'attestation de parution au Journal d'annonces légales n°340790 en date du 10 juin 2023 relative à la cession de fonds de commerce entre LA FABRIQUE DES GAVOTTES et la société GARDIGAME ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB a publié, le 30 juin 2022 et le 1^{er} juillet 2022, un avis d'appel public à concurrence au BOAMP et au JOUE pour un accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture et la livraison de composteurs.

Cette accord-cadre comprend deux lots :

- Lot 1 : composteurs individuels et bio seaux ;
- Lot 2 : composteurs collectifs et bio seaux.

Pour rappel, les quantités minimales et maximales de commande pour chaque lot sont les suivantes :

Lot	Minimum en quantité	Maximum en quantité
1	Composteurs : 2 000 Bio seaux : 2 000	Composteurs : 5 000 Bio seaux : 5 000
2	Composteurs : 250 Bio seaux : 1 000	Composteurs : 600 Bio seaux : 2 400

A la suite du procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 7 septembre 2022, le conseil communautaire, par une délibération du 22 septembre 2022, a décidé d'attribuer les lots 1 et 2 à la société FABRIQUE DES GAVOTTES. Les deux lots ont été notifiés à la société FABRIQUE DES GAVOTTES le 21 novembre 2022.

Par acte d'avocat daté du 22 mai 2023, la société FABRIQUE DES GAVOTTES a cédé la branche d'activité « fabrication et vente de composteurs en bois » au profit de la société par actions simplifiées GARDIGAME.

Cette cession de fonds de commerce a fait l'objet d'une parution au journal d'annonces légales en date du 10 juin 2023.

Cette cession entraîne un changement de titulaire de l'accord-cadre.

Il est dès lors proposé de conclure un avenant de transfert.

L'avenant n'emporte aucune modification des conditions d'exécution du marché, ni de modification du montant.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2022FCS030-031 (lots 1 et 2) ayant pour objet de substituer LA FABRIQUE DES GAVOTTES au profit de GARDIGAME en qualité de titulaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2022FCS030-031 (lots 1 et 2) ayant pour objet de substituer LA FABRIQUE DES GAVOTTES au profit de GARDIGAME en qualité de titulaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Karine Mouret
Secrétaire de séance

Robert Tchobdrenovitch
Président

